



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAIS**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 16</b>
<b>Délégués Excusés : 5</b>	<b>dont Pouvoirs : 5</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 14 NOVEMBRE 2024**  
**Secrétaire de Séance : Paul CARRERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) – Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) – Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Excusés avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

**Excusés :** Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

**Rapporteur : Paul CARRERE**

**N°131/2024**

**Objet : Révision libre des attributions de compensation 2024**

Monsieur Paul CARRERE rappelle que pour donner de nouvelles marges de manœuvre à la Communauté de Communes, financer et mettre en œuvre un projet de territoire commun en 2020, la CLECT a décidé dès 2020 d'opter pour la révision libre des attributions de compensation.



Considérant le Pacte Financier et Fiscal prévoyant notamment de partager avec les communes via les attributions de compensation 50% des évolutions de produits d'IFER issus des futurs projets (photovoltaïques, éoliens, transformateurs...) perçus par le bloc communautaire, à compter du 01/01/2021 au profit des communes porteuses de tels projets, mais aussi en laissant la CLECT décider des attributions de compensation dérogatoires de l'année,

Considérant les conclusions de la CLECT réunie le 13 novembre 2024, Monsieur le Président propose de réviser les attributions de compensation dérogatoires conformément aux propositions du rapport, et de recalculer celles de 2024 dans le respect de la clause de revoyure du PFF, notamment pour acter des variations d'IFER, conformément au tableau suivant :

	Arengosse	Lesperon	Morcenx la Nouvelle	Onesse-Laharie	Ousse Suzan	Ygos Saint Saturnin
<i>Attributions de compensations prévues 2024</i>	27 705,00 €	338 643,75 €	1 391 491,00 €	342 756,00 €	7 903,00 €	167 657,00 €
<i>Régularisations CLECT 2024</i>	105,32 €	3 276,96 €	26 924,85 €	- 7 142,38 €	485,69 €	51 523,20 €
<i>Attributions de compensations définitives 2024</i>	27 810,32 €	341 920,71 €	1 418 415,85 €	335 613,62 €	8 388,69 €	219 180,20 €
<i>Perçu au 30/11/2024</i>	25 399,00 €	310 420,00 €	1 275 538,00 €	314 193,00 €	7 249,00 €	153 681,00 €
<i>Solde à émettre en décembre 2024</i>	2 411,32 €	31 500,71 €	142 877,85 €	21 420,62 €	1 139,69 €	65 499,20 €
<i>Acomptes mensuels 2025</i>	2 309,00 €	28 259,00 €	117 659,00 €	27 884,00 €	659,00 €	15 407,00 €
<i>Total AC prévisionnelles 2025</i>	27 708,00 €	339 108,00 €	1 411 908,00 €	334 608,00 €	7 908,00 €	184 884,00 €

Entendu Monsieur Paul CARRERE et après débats, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

### DECIDE

- De procéder à une révision libre des attributions de compensation, dans le respect des clauses de revoyure du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 13 novembre 2024.
- De fixer pour l'année 2024 les attributions de compensation définitives suivantes :

#### Montants définitifs 2024

Arengosse :	27 810,32 €
Lesperon :	341 920,71 €
Onesse-Laharie :	335 613,62 €
Ousse Suzan :	8 388,69 €
Ygos-Saint-Saturnin :	219 180,20 €
Morcenx-la-Nouvelle :	1 418 415,85 €



- De verser en décembre 2024 le solde des AC ainsi définies :

Arengosse :	2 411,32 €
Lesperon :	31 500,71 €
Onesse-Laharie :	21 420,62 €
Ousse Suzan :	1 139,69 €
Ygos-Saint-Saturnin :	65 499,20 €
Morcenx-la-Nouvelle :	142 877,85 €

- De verser pour l'année 2025 les attributions de compensation suivantes :

	Prévisionnel 2025	Acomptes mensuels
Arengosse :	27 708,00 €	2 309,00 €
Lesperon :	339 108,00 €	28 259,00 €
Onesse-Laharie :	334 608,00 €	27 884,00 €
Ousse Suzan :	7 908,00 €	659,00 €
Ygos-Saint-Saturnin :	184 884,00 €	15 407,00 €
Morcenx-la-Nouvelle :	1 411 908,00 €	117 659,00 €

- De verser ces attributions de compensation 2025 à partir de janvier 2025 par douzièmes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Cette délibération modifiant les attributions de compensation des communes, celles-ci devront valider par délibération cette nouvelle répartition pour 2024 et 2025.

**DIT** que cette dépense sera prévue sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

Le Secrétaire de séance,

Paul CARRERE

Fait à Morcenx la Nouvelle,  
le 20 novembre 2024

Le Président,



Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono – préfecture – perception - Comptabilité – commune de Morcenx-la-Nouvelle

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 040-244000691-20241120-2024DELIB131-DE

